Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_041-DE-AR

Bordereau de signat

2026_041 fixation frais représentation Maire

Signataire	Date	Annotation
Frédérique MINSSIEUX	31/03/2026	**Action : Visa**
Thierry BEAUJOUAN	31/03/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Thierry BEAUJOUAN (Maire , COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 06 juin 2023 à 11:31 au 06 juin 2026 à 11:31.
Frédérique MINSSIEUX	31/03/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : PDF_34304 // Deliberations

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_041-DE-AR

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	31	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 30 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DAVID Emilie, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MAUNY Odile, MENOUX Serge, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria DIVET Chrystèle, GÉRARD Marie, LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, PAUMIER Vanessa, PENIGUEL Anne-Laure, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel,

Absent(s) ayant donné procuration : MM : SAULNIER Thomas à M. BEAUJOUAN Thierry, VENET Clément à Mme LE CORRE Maëla

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALONZO-BOUSQUET Claire

2026_41 – Délibération fixant les frais de représentation du Maire

Le conseil municipal peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation du maire (art. L 2123-19 du CGCT) afin de couvrir les dépenses engagées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition toutefois qu'elle n'excède pas le montant de frais engagés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Sur présentation du rapport de M. Roul,

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 31/03/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_041-DE-AR

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ATTRIBUER des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

DE FIXER le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 5 000 euros.

DE DIRE que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DE DIRE que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN